

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
présents: 11
votants: 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 18.01.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, BLANC-TARIS Guy, AUGEARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ARNAUD Henri, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Demande DETR 2016.
- Rétrocession des voies des lotissements les Graves et les Vignes de Gayon à la Communauté de Communes de PODENSAC.
- Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement de prestations de services 2016-2019 avec la CAF.
- Vente de bois.
- Cession - échange terrain l'Ailley.
- Contrat et archivage CODEXIA.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une demande de subvention émanant du Collège de Podensac pour deux enfants Vireladais participant à un voyage scolaire. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

D.E.T.R 2016 pour travaux d'aménagement intérieur et extérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le dossier concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2016 doit être constitué et déposé à la sous-préfecture au plus tard le 31 janvier 2016 pour être pris en compte dans la répartition de la dotation 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'opération, arrête les modalités de financement et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2016 pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de la salle des fêtes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de
23.962.14 € Hors taxes.

Financement :

Subvention D.E.T.R espérée (35 % du montant H.T): 8.386.75 €
Autofinancement 15.575.39 €

TOTAL 23.962.14 €

CLASSEMENT VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les voies des lotissements « Les Graves de Gayon » et « Les Vignes de Gayon » ont été cédées à la commune par actes notariaux, qu'elles sont achevées et assimilables à de la voirie communale,

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

voie du lotissement Les Graves de Gayon

voie du lotissement Les Vignes de Gayon

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE - AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS AVEC LA CAF.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la nouvelle convention d'objectifs et de financement des prestations de services : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Périscolaire / Aide Spécifique Rythmes Educatifs, à passer avec la CAF à partir de janvier 2016 pour 4 ans, la prestation de service ordinaire concernant exclusivement les communes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et toutes pièces y afférentes.

VENTE DE BOIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre un lot de pins maritimes et de chênes coupés sur la parcelle D 119 La Barbouse.

- pour le prix total estimé à 5082.00 € HT (cinq mille quatre-vingt-deux euros) à la société ESPACE FORET 13 avenue d'Aquitaine 33380 MARCHEPRIME. Ce prix sera à parfaire en fonction du cubage exact.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

NOUVELLE DELIBERATION POUR ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 43 DE L'AILLEY CENTRE 3 CONTRE UNE PARTIE DE TERRAIN MITOYEN AVEC UNE MAISON LOCATIVE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2013, il a été décidé de vendre à l'euro symbolique une partie de 45 m2 environ du Chemin Rural N° 43 de l'Ailley centre 3 à Madame CLARENS Maryse.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 29 juillet 2013 au 12 août 2013, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable et l'avis du service des Domaines a été délivré;

Après avis de L'Etude notariale de Podensac puis du service juridique de l'AMG, il s'avère que la commune peut vendre à l'euro symbolique seulement si le projet est d'ordre d'intérêt général et d'autre part, qu'il ne peut pas être installé une servitude publique sur un fond privé.

Ce dossier est représenté en conseil municipal pour décision d'échange de ce morceau de terrain du CR N°43 contre une bande de terrain mitoyenne avec une maison locative de la commune.

Un passage le long de la maison locative de la commune donnerait un accès direct au jardin situé à l'arrière de cette maison et permettrait de recueillir et de conduire les eaux pluviales du chemin rural vers le fossé situé tout en bas, en passant par le jardin de la maison de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant que le morceau de terrain du CR N°43 de l'Ailley centre 3 ne présente aucune utilité pour la commune,

Considérant qu'une bande de terrain mitoyenne avec la maison locative de la commune du 13 rue l'Ailley donnerait un accès direct au jardin situé à l'arrière de cette maison,

- **ACCEPTÉ LE PRINCIPE D'ÉCHANGE DE MORCEAUX DE TERRAINS** du Chemin Rural N°43 centre 3 de l'Ailley appartenant à la Commune contre un morceau de terrain appartenant à Madame CLARENS Maryse, terrain mitoyen à la maison locative du 13 rue l'ailley.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de géomètre afin de définir la nouvelle parcelle.
- la dépense sera prévue au budget 2016.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération et signer tous documents.

CLASSEMENT DES ARCHIVES - CONTRAT ET ARCHIVAGE CODEXIA.

Monsieur le Maire présente l'offre de service de la société CODEXIA, spécialiste en gestion d'archives qui a déjà travaillé pour la commune en 2012.

Il lui a été demandé un devis pour une mise à jour des archives plus récentes de la commune à la place de la maintenance annuelle du logiciel THESO (répertoire statique des archives communales classées suivant sa méthode en 2012).

Pour information, un archiviste travaillera dans les locaux. IL va tout d'abord repérer les éléments inutiles afin de les éliminer de façon sécurisée dans les règles de l'art, puis trier, classer et mettre en place, répertorier informatiquement les documents sur THESO.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** : de retenir la prestation tri, classement, analyse, conditionnement physique avec boîtes d'archives au PPH neutre, pose d'étiquettes informatiques, saisie informatique sur le logiciel d'archivage en mode internet THESO pour un montant de 2392.00 € HT. Soit 2870.40 € TTC.
- Mr le Maire est mandaté pour signer tous documents relatifs à cette affaire.
- La dépense sera prévue au budget 2016.

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR UN SEJOUR EN ALLEMAGNE EN MARS 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation d'un séjour en Allemagne concernant 2 collégiens Vireladais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 70 € (soixante-dix euros) au Collège Georges Brassens de PODENSAC pour l'organisation d'un séjour en Allemagne concernant 2 collégiens Vireladais.

- La dépense sera prévue et imputée au compte 6574 du budget 2016.
- Subvention accordée 70 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Site de la Commune :

Monsieur le maire doit rencontrer M. MALARTIC qui a créé notre site et qui en fait la maintenance. Une extension de contrat semble être nécessaire pour le rendre plus performant pour la personne en charge de la communication. De plus il serait souhaitable que les Associations de notre Commune puissent y déposer toutes leurs activités et manifestations.

- Nettoyage des bois :

La date retenue est le samedi 9 avril 2016.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Le Secrétaire de séance, Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016

L'an deux mille seize, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice:	15
présents:	12
votants:	14

Date de convocation du Conseil Municipal: 25.02.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : DA SILVA TOME Americo a donné pouvoir à AUGÉARD Serge, ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts du SDEEG.
- Attribution de numéros de rues.
- Compte Administratif 2015.
- Compte de Gestion.
- Affectation du résultat.
- Local chaufferie école.
- Réveillon 2016.
- Participation au congrès des Maires.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG.

VU la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoqué ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

ARTICLE 5 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérant au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION.

ADOpte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUES.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à deux futurs nouveaux logements.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer des numéros aux logements suivants issus de la division de bâtiments des conjoints GUERIN:

Rue Barreyre : (situation de l'immeuble entre le 11 avenue du Gal de Gaulle et le N° 1 rue Barreyre) :

- N° 1 A1
- N° 1 A2

- DEMANDE au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARNAUD Henri, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr FAUBET Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEM	BLE
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	/	256.462.89	/	22.698.38	/	279.161.27
Opérations de l'exercice.....	661.258.96	768.686.99	156.686.50	97.997.20	817.945.46	866.684.19
TOTAUX	661.258.96	1.025.149.88	156.686.50	120.695.58	817.945.46	1.145.845.46
Résultats de clôture.....	/	363.890.92	35.990.92	/	/	327.900.00
Restes à réaliser.....	/	/	96.079.00	18.000.00	96.079.00	18.000.00
TOTAUX CUMULES	/	363.890.92	132.069.92	18.000.00	96.079.00	345.900.00
RESULTATS DEFINITIFS	/	363.890.92	114.069.92	/	/	249.821.00

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents à la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MR MAXIMILIEN Olivier Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en recettes qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr FAUBET Dominique, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : **Excédent** : + 107 428.03 €
Déficit :/.....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : + 256 462.89 €
Déficit :/.....
Résultat de clôture à affecter : A (1) **Excédent.** + 363 890.92 €
A (2) **Déficit** :/.....

**** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent :/.....
Déficit : 58 689.30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) :
Excédent : + 22 698.38 €
Déficit :/.....
Résultat comptable cumulé : (R001) : **Excédent** :/.....
(D001) : **Déficit** : 35 990.92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 96 079.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 18 000.00 €
Solde des restes à réaliser : - 78 079.00 €
(B) **Besoin (-) réel de financement** : 114 069.92 €
Excédent (+) réel de financement :/.....

**** Affectation du résultat de la section de fonctionnement****RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
d'investissement... 114 069.92 €
(Recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve/.....
(Recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) 114 069.92 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement + 249 821.00 €
(Recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget
N+1)

TOTAL (A1) + 249 821.00 €

RESULTAT DEFICITAIRE (A2) en report, en compte débiteur :/.....
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de
fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté /	R002 : Excédent reporté 249 821.00 €	D001 :solde d'exécution N-1 35 990.92 €	R001 : Solde d'exécution N-1 0 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 114 069.92 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

LOCAL CHAUFFERIE ECOLE

Une déclaration préalable a été déposée le 19 février pour le local chaufferie école. Une demande de devis est en cours pour cette petite construction.

La Commission fêtes et cérémonies a travaillé sur l'organisation du réveillon et le calcul du prix de revient. Elle a contacté des traiteurs et a transmis en mairie le menu qu'elle a sélectionné.

ORGANISATION DU REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2016.

Dans le cadre des fêtes et Cérémonies communales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des préparatifs du réveillon du 31 décembre 2016 qui sera organisé par la Commune à la salle des Fêtes. Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant le contrat à passer pour l'animation dansante avec SONORISATION ANIMATION EVENEMENT représentée par AZERA Gyslain, dont la prestation s'élève à 1000€ toutes charges comprises, plus la fourniture de deux repas (animateur et technicien) ;

Considérant le prix du menu sélectionné par la commission fêtes et cérémonies à 53.00€ TTC par personne adulte et le prix du menu enfant à 20.00€ TTC sans les boissons, (vins, champagne, cotillons...) du TRAITEUR Laurent IRIBARNE de CASTILLON LA BATAILLE;

Considérant la nécessité de fixer le prix du réveillon et les modalités de paiement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
- de prendre en charge les frais relatifs à cette fête communale, qui seront imputés sur le compte 6232 fêtes et cérémonies (divers achats, animation,...).
- de retenir l'animation dansante avec SONORISATION ANIMATION EVENEMENT représentée par AZERA Gyslain, dont la prestation s'élève à 1000€ toutes charges comprises, plus la fourniture de deux repas (animateur et technicien);
- de retenir le menu à 53.00€ TTC par personne adulte et le menu enfant à 20.00€ TTC, auprès du TRAITEUR Laurent IRIBARNE de CASTILLON LA BATAILLE (Gironde).
- **de fixer les prix du réveillon à 70€ (soixante-dix euros) par personne adulte et à 20€ (vingt euros) pour un repas enfant, qui seront perçus et versés sur la régie des recettes diverses, avec possibilité de régler en 3 fois maximum. Tout solde de paiement devra être effectué au plus tard le premier décembre 2016.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les contrats et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.
- **DONNE Pouvoir au Maire** afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AU 99ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre en charge la participation au 99ème congrès national des Maires de France, pour le Maire et un Adjoint et (ou) un Conseiller Municipal, pour un montant de 90 € (quatre-vingt dix Euros) par participant, ainsi que les frais de transports et deux nuits d'hôtel.

QUESTIONS DIVERSES :

- *il est décidé de réunir la commission Bâtiments pour étudier les divers changements à prévoir dans l'année au groupe scolaire ainsi que la commission embellissement de la commune pour les réalisations de l'année.*

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire, Le Secrétaire de séance, Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.03.2016.

PRESENTS : FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald.

SECRETARE DE SEANCE : DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des 3 taxes.
- Octroi des subventions 2016.
- BUDGET 2016.
- Demande de subvention pour travaux de voirie.
- Travaux chaufferie du groupe scolaire.
- Travaux de voirie et éclairage public du lotissement les Vignes de Gayon.
- Avocat - suite PLU.
- Convention avec la SAUR pour entretien des bouches à incendie.
- Conventions de mise à disposition de locaux ou sites communaux aux associations et/ou aux particuliers.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré des taux d'impositions applicables en 2016 à chacune des trois taxes directes locales:

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de voter les taux portés au cadre II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TAUX VOTES de l'état intitulé:

**«ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 »**

Taxe d'habitation.....	12.96
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	26.92
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.	63.05

OCTROI DES SUBVENTIONS 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi de subventions aux associations et organismes suivants avec un montant de :**

- **1/ Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2015 :**

- Club Gymnastique Volontaire de Virelade	420 €
- Sté de Chasse de Virelade	420 €
- Temps Libre Vireladais	420 €
- Tennis Club Vireladais	420 €
- Deux pas de Danse	420 €
- ASSOCIATION Parents d'Elèves	420 €
- Croix Rouge	200 €
- Prévention Routière	60 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Cadillac	107 €
- Combattants ACPGCATM	122 €
- ANCVR Combattants Volontaires	76 €
- LA CLE DES VIGNES	210 €
- GDSA 33 Groupe Défense Sanitaire	150 €
- Ass Jeunes Sapeurs Pompiers MASCARET	420 €

- **Subventions Exceptionnelles 2016 :**

- Séjours 6 Collégiens en Grande Bretagne	210 €
- Club Canin de VIRELADE	95 €
- Wake board laguna championnat 2016	300 €

- **TOTAL 4 470 €**

- **Etat des crédits de ce compte :**

- Crédits prévus au budget 2016:	5 400 €
- Crédits déjà engagés en 2016	70 €
- Crédits disponibles :	860 €

- **2/ cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2016**

- Centre Communal d'Action Sociale 4 000 €

- **Etat des crédits de ce compte :**

- Crédits prévus au budget 2016: 4 000 €

- **3 / cette dépense sera imputée au compte 65738 du budget 2016**

- Collège Georges Brassens Podensac 244 €

- **Etat des crédits de ce compte :**

- Crédits prévus au budget 2016: 300 €

VOTE DU BUDGET

Après lecture du budget de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants:

La section **d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **408 141€**.

La section de **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 068 843€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **15 Voix POUR**.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE.

Monsieur le Maire propose de solliciter une réserve parlementaire pour les travaux de réfection de la voirie du lotissement Les Vignes de Gayon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'opération de travaux de réfection de la voirie du lotissement Les Vignes de Gayon.

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Mr Xavier PINTAT pour ces travaux de voirie, d'un montant espéré de 10.000 € (dix mille euros).

- PLAN DE FINANCEMENT :

- Dépenses :

- **Travaux (50.367,00€ TTC) 41 972.50 € H.T.**

- Financement :

- **SUBVENTION réserve parlementaire espérée 10.000.00 €**

- **Autofinancement 31.972.50 €**

TRAVAUX CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE - LOCAL CHAUFFERIE.

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier de remplacement de chaudière du groupe scolaire.

La déclaration Préalable a été obtenu le 08/03/2016 pour la construction du petit local et la mairie a reçu les devis nécessaires.

- Maçonnerie GAROT Patrick pour création du sol dalle béton, élévations des murs avec enduit et pose d'une porte métallique pour 13145.42€ Tout compris.

- Plâtrerie GAROT Francis pour le plafond et l'isolation pour 897€ HT soit 1076.40 € TTC.

- Charpente GAROT Jean-Luc pour charpente, couverture, raccord avec la toiture existante, pour 4866.12€ HT soit 5839.34€ TTC.

- Electricité LABRIE Guy pour câblage et raccordement électriques du bâtiment pour 1410 € HT soit 1692.00 € TTC.

Soit un total de travaux de 20318.54 € HT, soit 21753.16 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la construction du local chaufferie. Le montant s'élève à 20318.54 € Hors taxes, soit 21753.16 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

TRAVAUX DE VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LES VIGNES DE GAYON
Mr le Maire demandera d'autres devis pour ces travaux après obtention de la réponse sur la subvention sollicitée sur la réserve parlementaire.

Avocat - suite PLU

La Communauté de Communes de **PODENSAC** a retenu un nouvel avocat sans en avoir informé la mairie. Ce dernier a pris contact avec la mairie suite à la demande de Mr le Maire.

CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie proposée par la SAUR,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** La convention à passer avec la SAUR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU SITES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET/OU AUX PARTICULIERS.
MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'UTILISATION.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions qui ont été envoyées aux conseillers. Il s'agit de :

- la convention de mise à disposition du Local Club House, du local TENNIS club / son terrain, du local Club Canin /son terrain, du site du Terrain de sports, auprès des Associations ou particuliers.
- la convention de mise à disposition spéciale auprès des Associations et des particuliers (exceptionnelle) pour la salle des fêtes et les salles de la Maison des Associations, avec un règlement et consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** Les deux conventions d'utilisation et les règlements consignes de sécurité adaptés.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr LAVAL proposant la vente d'une gravure représentant Joseph de Carayon Latour.

à l'unanimité, cet achat n'intéresse pas la commune. Le courrier sera transféré à Mme de BENGY.

- Le litige du compteur EDF du bar chez Céline n'est toujours pas réglé entre l'intéressée et l'ancien propriétaire. La commune va enclencher une facturation systématique d'électricité si le dossier n'est pas réglé dans un délai raisonnable.

- problème des destructions de haies dans les palus : une information va être faite auprès des propriétaires pour leur signaler que les haies doivent être conservées - articles du règlement du PLU sur les espaces libres et plantations, espaces boisés classés et aussi éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5 7°.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 13

votants: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 03.05.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : TERRIEN Sonia a donné pouvoir à FAUBET Dominique, TAROT Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion à la coopérative ALLIANCE Forêts bois de BAZAS.
- Vente de bois.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Podensac.
- Scènes d'été et demande de subvention à la CDC.
- FDAEC 2016.
- Avis sur le projet de périmètre de fusion-extension de Communauté de Communes.
- Natura 2000.
- Questions diverses.

-

- **Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.**
- **Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

ADHESION A ALLIANCE FORETS BOIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE D'adhérer à la société Coopérative ALLIANCE FORETS BOIS (siège social 80 route d'Arcachon Pierroton 33612 CESTAS CEDEX - agence de BAZAS ZI 11 avenue Guillaume de Tontoulon 33430 BAZAS).

- la dépense correspondant à l'adhésion (de l'ordre de 4.50 €) sera prise en charge par la Commune.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

VENTE DE BOIS ALLIANCE FORETS BOIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre un lot d'acacias coupés sur les bords de chemins.

- pour le prix total estimé à 749 € HT (Sept cent quarante-neuf euros) à la société ALLIANCE FORETS BOIS (siège social 80 route d'Arcachon Pierroton 33612 CESTAS CEDEX - agence de BAZAS ZI 11 avenue Guillaume de Tontoulon 33430 BAZAS).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2016 approuvant les modifications apportées à l'article 5-4° Politique du logement et du cadre de vie et à l'Article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SCENES D'ETE.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour les scènes d'été 2016 qui va être déposée auprès de la communauté de Communes de Podensac. La CDC aide à hauteur de 25 % du prix (plafonné à 1500 €). Le coût de la prestation du groupe de musique s'élève à la somme de 1000 € pour la commune, déduction faite de la participation du Département.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention de la communauté de Communes de Podensac, d'un montant espéré de 250 € pour l'organisation des scènes d'été 2016 suivant le plan de financement arrêté :

- Montant	1000 €
- Subvention Communauté de	
- Communes de Podensac espérée	250 €
- Autofinancement	750 €

- MANDATE M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.

FDAEC 2016.

A ce jour, nous n'avons pas reçu le tableau de répartition du Conseil Départemental, nous faisant connaître le montant de la dotation qui peut nous être attribuée.

De ce fait, ce sujet sera vu au prochain Conseil municipal.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION-EXTENSION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 de projet de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de PODENSAC et de la communauté de communes des COTEAUX DE GARONNE étendue aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS, sur lequel le Conseil Municipal est appelé à se prononcer,

Considérant que La CDC de Podensac dépasse déjà les 20.000 habitants alors que la loi NOTRE du 7 août 2015 précise que le seuil légal est de 15.000 habitants ;

Considérant que la répartition des voix attribuées aux Communes désavantage les plus petites, ce choix ayant été déterminé par le vote des plus grosses;

Considérant que les petites communes se trouvent ainsi privées de poids dans les décisions prises ;

Considérant que l'élargissement de la CDC éloignera le pouvoir de décision du citoyen sans apporter plus de services qu'auparavant mais des charges supplémentaires au niveau des impôts ;

Considérant que l'augmentation du périmètre de la CDC donne une dimension politique et non humaine comme elle l'était auparavant. Les choix qui sont faits sont des choix politiques où le bon sens fait très souvent défaut et ces choix entraînent un coût pour le citoyen ;

Malgré toutes ces raisons qui nous imposent notre choix et que de toute façon le nouveau périmètre sera effectif en 2017, les représentants de la commune de VIRELADE au conseil communautaire participeront aux débats de façon objective en fonction de l'écoute qu'on voudra bien leur accorder.

Pour toutes ces raisons,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS NEGATIF sur le projet de périmètre de fusion-extension de Communautés de Communes.

- **NATURA 2000.**

Pascal RAPET présente le dossier Natura 2000.

La Commune est très peu impactée par Natura 2000 et concerne une petite partie de la rive de la Garonne.

Les Membres du Conseil approuvent car qui dit Natura 2000, dit protection de la nature, espèces animales, volatiles etc... .

QUESTIONS DIVERSES :

- **SNCF Réseau :**

Des travaux ont été réalisés pour le remplacement de rails et également le renouvellement complet de PN. Suite à ces opérations, un rendez-vous va être demandé avec Monsieur GUIBERT Chef des travaux, car il y a une déféctuosité au PN N°41 rue l'Escloupey. De plus les abords des rails sont encombrés de divers matériaux et demandent à être nettoyés.

- **Site internet :**

Pascal RAPET présente la maquette du nouveau site de la Commune. Celui-ci va être beaucoup plus d'actualité et performant. Plus facile d'utilisation pour les internautes comme pour les administrateurs. De plus chaque Association de la Commune pourra directement alimenter sa rubrique.

- **Goûter de la Fêtes des Mères :**

Il est rappelé que le goûter de la Fêtes des Mères offert comme chaque année par la municipalité est prévu vendredi 27 mai à 16h30.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, le Secrétaire de séance, Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

présents: 11
votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 02.06.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : DELBART Jean-Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- FDAEC 2016.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère Classe au 01/09/2016.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 01/09/2016.
- Rentrée Scolaire 2016/2017.
- Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.
- Bar chez Céline.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C) .

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département de la Gironde en Assemblée plénière pour 2016.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2016, Mme Sophie PIQUEMAL et Mr Hervé GILLE, Conseillers Départementaux, ont présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11.456 euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2016 l'opération suivante :

- Travaux de réfection de voirie du lotissement les Vignes de Gayon, dont le montant total s'élève à 41.972.50 euros HT
- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention :
- de 11.456 € au titre de la voirie communale.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:

Pour les autres investissements/ voirie communale :

- Par subvention Réserve parlementaire, pour 10.000.00 €
- par autofinancement, pour 20.516.50 €.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1er septembre 2016 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er septembre 2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

RENTREE SCOLAIRE 2016/2017.

Le Directeur Monsieur Olivier NICOULEAU part enseigner à Saint Michel de Rieufret.

Jacqueline SASTRE est à la retraite le 30 juin.

Il y a cent trente-quatre enfants inscrits à l'école.

Comme l'an passé le jour de l'école en fête, des dictionnaires vont être remis aux élèves qui rentrent au collège.

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les Jeux Olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de VIRELADE (Gironde) est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de VIRELADE (Gironde) souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après avoir délibéré:

Le conseil municipal,

DECIDE d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le comité International Olympique.

BAR CHEZ CELINE.

Madame Céline LARRIAUT Gérante du bar a pris rendez-vous avec Monsieur le Maire car elle rencontre des difficultés financières. Celle-ci demande que son loyer actuel de 989.76€ mensuel soit révisé à la baisse. Des informations vont être demandées auprès du service juridique de l'AMG pour savoir quelle suite donner.

POINT SUR LES TRAVAUX.

Vu l'indisponibilité de Ghislain BOLLET pour l'installation des chaudières au groupe scolaire, trois devis vont être demandés à des entreprises.

QUESTIONS DIVERSES :

- ARRETE REGLEMENTANT LES MESURES DE PROPETE SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES :

Suite à des plaintes répétitives pour dégradations de biens lors du passage de nos agents techniques pour la tonte le long des clôtures de particuliers, un arrêté va être pris pour demander aux administrés d'en faire eux mêmes l'entretien.

Le conseil décide de se rapprocher de l'AMG pour savoir s'il y a la possibilité de dresser des amendes aux administrés qui ne respectent pas cet arrêté.

- PROPETE DES ROUTES ET CHEMINS COMMUNAUX :

Un courrier sera envoyé aux propriétaires forestiers et aux entreprises, leur demandant de veiller à laisser les routes et chemins communaux propres après travaux sur leurs parcelles. Cet envoi nécessitant une recherche fastidieuse sur la matrice cadastrale, il va être demandé au gestionnaire DFCI de joindre le courrier mairie à leurs envois de convocations ou de facturations.

- PROBLEME D'HUMIDITE CHEZ MONSIEUR DANDIEU :

Monsieur DANDIEU a fait appel au Conciliateur de justice du canton suite à des infiltrations d'eau dans sa maison et dont la Commune était au courant. Celui-ci prétend qu'aucune intervention n'a été faite pour remédier à ce problème, ce qui est faux. En 2013, notre service technique était intervenu faire des travaux et par la suite une entreprise a démolit et évacué les caniveaux en béton existants et a posé une canalisation en PVC. Le coût des travaux s'est élevé à :9266.18€. Monsieur le maire a eu un entretien téléphonique avec Monsieur BEZIADE le Conciliateur, pour lui préciser certains points oubliés par Monsieur DANDIEU.

- MENUS CANTINE :

Sonia TERRIEN chargée de mettre les menus de la cantine sur le site de la commune ne comprend pas pourquoi Monsieur Brice DENECHAUD Chef Gérant du groupe Ansamble à Cudos, ne respecte pas les codes alimentaires de couleur et n'envoie pas les menus en temps et heure pour le mois complet. Monsieur le Maire doit le contacter dès demain.

- TRESORERIE DE PODENSAC :

Monsieur le Maire fait savoir que la Trésorerie de Podensac va fermer et se déployer sur la Trésorerie de Cadillac. Pour plus d'informations, une réunion est prévue à la Sous-Préfecture de Langon le 21 juin.

- DEPART A LA RETRAITE DE JACQUELINE SASTRE :

Pour le départ à la retraite de Jacqueline la Municipalité convie les Agents communaux et les Membres du Conseil à un repas le 1^{er} juillet. Rolande BRAU doit se mettre en rapport avec le Café de la Liberté à Paillet.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire, le Secrétaire de séance, Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 8
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 13.07.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, AUGÉARD Serge, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: ARNAUD Henri a donné pouvoir à BRAU Rolande, VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à TERRIEN Sonia, DA SILVA TOME Américo a donné pouvoir à AUGÉARD Serge, RAPET Pascal a donné pouvoir à CURILLON Romuald, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet au 01/09/2016.
- Cadeau de départ du personnel, modification du montant.
- Travaux installation de chaudières à l'école.
- Rentrée Scolaire 2016/2017.
- Demande de subvention du Collège pour séjour élèves.
- Convention d'occupation de garage l'Ailley.
- Echange de terrains Ailley.
- Contrat APAVE pour vérification réglementaire des installations électriques du Bar.
- Bar chez Céline.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème classe A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 11 heures à compter du 1er septembre 2016;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CADEAU DE DEPART DU PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU MONTANT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant du cadeau de départ qui peut être octroyé au personnel territorial lors de l'évènement d'admission à la retraite.

IL rappelle les montants déjà fixés par délibération du 15/05/2012:

- offrir aux personnels territorial et enseignant et aux bénévoles qui tiennent la bibliothèque, un cadeau de nouvel an d'un montant fixé à 40 € (quarante euros) environ par personne.

- offrir au personnel territorial, un cadeau laissé à l'appréciation du Maire, d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) par personne, à l'occasion de naissance, mariage, départ et admission à la retraite.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de modifier le montant du cadeau de départ à la retraite en ce sens :

- **DECIDE** d'offrir au personnel territorial, un cadeau laissé à l'appréciation du Maire, d'un montant allant de 150 € (cent cinquante euros) à 750 € (sept cent cinquante euros) par personne.

Le reste sans changement.

- La dépense sera prévue tous les ans au budget annuel sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.

TRAVAUX INSTALLATION DE CHAUDIERES A L'ECOLE.

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier de remplacement de chaudières du groupe scolaire.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises par l'Adjoint MR ARNAUD pour la fourniture et pose de deux chaudières à gaz murales à condensation.

Les devis sont soumis au Conseil Municipal :

- Entreprise FONTEYRAUD pour un montant de 36323.00 € HT soit 43587.60€ TTC
- entreprise BEYNEL pour un montant de 39799.00 € HT soit 47758.80€ TTC
- entreprise GUREA Energie pour un montant de 38618.00 € HT soit 46341.60€ TTC

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT LE DEVIS d'installation de l'entreprise FONTEYRAUD dont le montant s'élève à 43587.60€ TTC.
 - MANDATE Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.
 - La dépense est prévue au budget de l'exercice.
- La séance est levée à 20h30.

RENTREE SCOLAIRE 2016 / 2017.

La nouvelle Directrice de l'école est Madame Vanessa ROQUES.
A ce jour, 137 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine.

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR UN SEJOUR SPORTIF EN JUIN 2016.

Romuald CURILLON se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation d'un séjour de 3 jours au centre UCPA DE Bombannes les 27, 28 et 29 juin 2016 concernant 4 collégiens Vireladais.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE l'octroi d'une subvention de 120 € (cent vingt euros) au Collège Georges Brassens de PODENSAC pour l'organisation d'un séjour concernant 4 collégiens Vireladais.

- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2016.
- Subvention accordée 120 €.
- Etat des crédits de ce compte :
- Crédits prévus au budget 2016 : 5400 €
- Crédits engagés en 2016 : 4540 €
- Crédits disponibles : 860 €
- Crédits disponibles après versement : 740 €

CONVENTION /BAIL D'OCCUPATION DE GARAGE L'AILLEY.

Monsieur le Maire donne lecture du bail d'occupation du garage l'Ailley qui fixe les règles d'occupation du garage l'Ailley par un particulier:

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE Le bail d'occupation du garage situé rue l'Ailley telle que présenté, la durée d'occupation est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction ; l'occupation est consentie à titre gratuit sous réserve que le locataire présente dès la signature une attestation d'assurance annuelle et respecte les dispositions spécifiques aux conditions de jouissance.

- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 43 DE L'AILLEY CENTRE 3 CONTRE UNE PARTIE DE TERRAIN MITOYEN AVEC UNE MAISON LOCATIVE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2016, il a été décidé d'échanger un morceau de terrain du Chemin Rural N°43 centre 3 de l'Ailley appartenant à la Commune contre un morceau de terrain appartenant à Madame CLARENS Maryse, terrain mitoyen à la maison locative de la commune du 13 rue l'ailley.

IL rappelle les délibérations précédentes des

A ce jour, Le géomètre a réalisé le plan de division cadastrale et le projet est soumis au conseil municipal.

Considérant que le morceau de terrain du CR N°43 de l'Ailley centre 3 ne présente aucune utilité pour la commune,

Considérant qu'une bande de terrain mitoyenne avec la maison locative de la commune du 13 rue l'Ailley donnera un accès direct au jardin situé à l'arrière de cette maison, et permettra de recueillir et de conduire les eaux pluviales du chemin rural vers le fossé situé tout en bas, en passant par le jardin de la maison de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE L'ECHANGE du morceau de terrain du Chemin Rural N°43 centre 3 de l'Ailley parcelle A 1402 d'une superficie de 45 m2 appartenant à la Commune contre un morceau de terrain (avec bâtiment) appartenant à Madame CLARENS Maryse, parcelle mitoyenne à la maison locative du 13 rue l'ailley, partie de la parcelle A 685p, en cours de numérotation, d'une superficie de 26 m2, d'une valeur égale.

- Chacun a pris en charge les frais de géomètre afin de définir la nouvelle parcelle.

- DESIGNE Maitre BENTEJAC Isabelle, Notaire à PODENSAC 33720 pour établir l'acte d'échange.

- DIT QUE les frais de l'acte notarié seront partagés à parts égales.

- la dépense est prévue au budget 2016.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération et signer tous documents.

CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, POUR LE BAR 1 Rue l'ESCLOUPEY.

Monsieur le Maire présente la proposition de vérification réglementaire des installations électriques du Bar 1 rue l'Escloupey par l'APAVE pour un montant total H.T. de 450.00€ H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** la proposition de vérifications des installations électriques présentée par l'APAVE dont le montant s'élève à 450.00 € Hors taxes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant ainsi que les éventuels avenants.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

BAR CHEZ CELINE.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier qui lui a été envoyé par Monsieur Philippe DUGOUA comptable de Céline LARRIAUT. Celui-ci rappelle que le commerce n'est toujours pas doté d'un compteur électrique individuel. Effectivement, mais nous savons qu'à ce jour Mme LARRIAUT n'a pas de charges à ce niveau. Vu les difficultés financières rencontrées par la propriétaire du bar, il demande également que le loyer actuel d'un montant de 989.76 € soit revu à la baisse et soit ramené à 450 €.

Monsieur le Maire a contacté la **CCI** de Bordeaux (**C**hambre de **C**ommerce de l'**I**ndustrie) et a demandé un audit pour identifier les raisons de la non rentabilité de l'établissement.

Il a été convenu d'un rendez-vous.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

QUESTIONS.

- **Une figure de Virelade s'est éteinte le 20 juillet: André PEMOULIE.**

Monsieur le Maire dit aux Membres de son Conseil qu'il serait souhaitable de rajouter à la liste des emplacements réservés, le bien de cette personne situé face du groupe scolaire. Un parking pourrait être envisagé pour toutes les activités rattachées à la vie scolaire ou autres.

De plus ne pourrions-nous pas prévoir des lots à bâtir ?

Messe du 15 août :

Monsieur le Maire connaît des Membres d'une louveterie qui vont venir accompagner la messe avec les cors de chasse. Un repas sera organisé et les Lieutenants de cette louveterie y seront conviés.

Le Maire, le Secrétaire de séance, Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 11 août 2016

L'an deux mille seize, le onze août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 04.08.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.
ABSENTS EXCUSES : CURILLON Romuald a donné pouvoir à RAPET Pascal, BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy, ERCEAU Karl a donné pouvoir à BRAU Rolande, DELBART Jean-Pierre, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine.
SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain donnée par la Communauté de Communes de Podensac sur les emplacements réservés du PLU.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2015.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.
- Avis sur compte-rendu d'inspections /diagnostic effectué par la CDC sur les passages à niveaux.
- Rentrée Scolaire 2016/2017.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

A l'ouverture de séance, M. le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur les travaux de réfection de voirie du lotissement Les Vignes de Gayon. Les Membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des Membres présents.

URBANISME - ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DONNEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU.

Suite au transfert de la compétence PLU, Mr le Maire a sollicité la Communauté de Communes de Podensac afin d'obtenir une délégation du droit de préemption urbain sur les emplacements réservés instaurés dans le PLU communal.

Le Conseil Communautaire a délibéré à ce sujet le 29 juin 2016, le texte de la délibération est soumis aux conseillers municipaux;

Le DPU rétrocedé à la commune porte sur les emplacements réservés ci-après détaillés:

PARCELLES OBJETS

ER 1- parcelles A 821 et 534 Réservées pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace public contigu à l'école
ER 2 - parcelle A 1206 Réservée pour la réalisation d'équipements publics
ER 3 - parcelle A 696 Réservée pour la réalisation de la station d'épuration
ER 4 - parcelles A 870 et 873 Réservées pour assurer l'accès et la maintenance du château d'eau
ER 5 - parcelles A 1123 -1125 partie et 360 Réservées pour acquisition de Bâtiments pour la réalisation des ateliers municipaux
ER 6 Parcelles A 361 et A 1125 partie Réservées pour acquisition de Bâtiments pour la création de logements sociaux
ER 7 Parcelles B 171 et 172 Réservées pour aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de repos et garder un accès direct au ruisseau La Barbose pour effectuer son entretien
ER 8 - Parcelles A 98 et 97 Acquisition des ruines du château Moron dans les Palus - site à conserver par la commune
ER 9 - Parcelle A 543 Réservée à l'extension de la zone de loisirs
ER 10 - Parcelle A 561 Terrain pour réseaux - Réservés à la mise en place de canalisation ou de regards d'eaux pluviales
ER 11 Réservées pour alignement des rues au gabarit de 8 mètres d'emprise au sol pour faciliter la circulation des voitures et des piétons.

Liste des rues nécessitant un alignement :

- Rue Bourdillot : des 2 Côtés.
- Rue Dansepérré : des 2 côtés.
- Chemin de la Palue : de la rue de la Mairie à la limite de la zone inondable
- Rue de la Mairie : du chemin de la Palue côté Mairie jusqu'au N°2.
- Avenue Joseph Carayon Latour : du n°10 au chemin de Modéris, des 2 côtés.
- Chemin de Modéris : du N°2 au N°6
- Rue du Château d'eau : du N°18 à la rue Lagrave côté opposé à la voie ferrée.
- Rue Barreyre : du N° 19 à la Rue l'Anguilley
- Rue l'Anguilley : de la rue Barreyre à la rue Nodoy.
- Rue Nodoy : de la rue l'Anguilley jusqu'au N° 28
- Chemin du Bourdieu : du N°4 au chemin de la Sablière.
- Rue Mounine : du N°3 au N°1.

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE LA DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DONNEE SUR LES ZONES DETAILLEES CI-DESSUS AU BENEFICE DE LA COMMUNE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 nous a été envoyé par la Communauté de Communes de Podensac.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015.

Monsieur le Maire fait lecture aux Membres du Conseil Municipal du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015 qui nous a été transmis par la communauté de Communes de Podensac.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

DIAGNOSTIC PASSAGES A NIVEAU.

Le Préfet de la Gironde a demandé aux Communes de réaliser des diagnostics de sécurité des passages à niveau concernant le réseau communal.

Sur les voies transférées à la Communauté de Communes de Podensac, ces inspections ont été réalisées le 02 juin 2016 par le service Technique avec le soutien technique du Service Urbanisme, Aménagement et Transports de la DDTM de la Gironde.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur les 5 passages à niveau visités.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Podensac demande l'avis des Membres du Conseil sur ce projet de compte-rendu d'inspection.

Un courrier va être envoyé à Monsieur le président dans le sens qu'aucun avis ne peut être donné, car une visite est demandée en présence de représentants de la Commune.

RENTREE SCOLAIRE 2016 / 2017.

La livraison et le montage des petits meubles pour le coin dinette de la classe petite section ont été effectué. Les bureaux, chaises et lits du dortoir ont également intégrés le groupe scolaire.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Les entreprises étant en congés, pas d'avancement pour les travaux prévus au groupe scolaire.

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LES VIGNES DE GAYON.

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier pour les travaux de voirie du lotissement Les Vignes de Gayon.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises par l'Adjoint M. ARNAUD pour la réfection de la voirie de ce lotissement.

Les devis sont soumis au Conseil Municipal :

- Entreprise EIFFAGE TP SUD-OUEST pour un montant de 41 972.50 € HT soit 50 367.00€ TTC
- Entreprise TITE TP pour un montant de 49 869.50 € HT soit 59 843.40€ TTC
- Entreprise CISE TP pour un montant de 45 270.50 € HT soit 54 324.60€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT LE DEVIS pour la réfection de la voirie de l'Entreprise EIFFAGE TP SUD-OUEST dont le montant s'élève à 50 367.00€ TTC.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

QUESTIONS.

- Elimination des souches:

Vu le problème de réception des souches à la déchetterie, Serge AUGÉARD doit se renseigner auprès de certaines entreprises du milieu bois, pour voir s'il n'y aurait pas la possibilité de faire broyer les souches.

- BODET :

Depuis avril 2015 nous avons un contrat de maintenance pour l'entretien de l'installation du matériel campanaire et paratonnerre de l'église. Ainsi lors du contrôle annuel, l'entreprise a détecté qu'il était nécessaire qu'ils interviennent pour la mise en conformité du coffret du clocher avec les équipements électriques et la réparation du moteur de l'horloge.

Le devis s'élève à 2764.80€ TTC. Sachant qu'il n'a jamais été fait de travaux électriques de sécurité à ce niveau, le devis est accepté.

Le Maire, le Secrétaire de séance, Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 15.09.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, ERCEAU Karl.

ABSENTS EXCUSES : RAPET Pascal a donné pouvoir à CURILLON Romuald, DA SILVA TOME Américo, PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Annulation de la délibération d'échange d'une partie du chemin rural N°43 de l'Ailley centre 3 contre une partie de terrain mitoyen avec une maison locative de la commune, du 21/07/2016.
- achat d'une partie de terrain mitoyen avec une maison locative de la commune à l'Ailley.
- vente d'une partie du chemin rural N°43 de l'Ailley centre 3.
- Délibération portant suppression de 3 postes devenus vacants après réorganisation.
- Spectacle de Noël pour les enfants.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

ANNULATION DE LA DELIBERATION D'ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 43 DE L'AILLEY CENTRE 3 CONTRE UNE PARTIE DE TERRAIN MITOYEN AVEC UNE MAISON LOCATIVE DE LA COMMUNE DU 21/07/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture de LANGON demande de retirer la délibération du 21/07/2016 citée en objet car selon une jurisprudence constante depuis 1981, l'aliénation d'un chemin rural ne peut passer que par la vente de celui-ci après enquête publique, tout échange étant prohibé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ANNULE la délibération D'ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 43 DE L'AILLEY CENTRE 3 CONTRE UNE PARTIE DE TERRAIN MITOYEN AVEC UNE MAISON LOCATIVE DE LA COMMUNE DU 21/07/2016.

- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération et signer tous documents.**

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN MITOYEN AVEC UNE MAISON LOCATIVE A L'AILLEY, A MADAME CLARENS MARYSE.

Considérant qu'une bande de terrain mitoyenne avec la maison locative de la commune du 13 rue l'Ailley donnera un accès direct au jardin situé à l'arrière de cette maison, et permettra de recueillir et de conduire les eaux pluviales du chemin rural N°43 centre 3 vers le fossé situé tout en bas, en passant par le jardin de la maison de la commune ;

Considérant que l'échange du morceau de chemin rural N°43 centre 3 contre un terrain est prohibé et que le morceau de chemin rural N°43 centre 3 ne peut pas être vendu avec une servitude publique de canalisation d'eaux pluviales sur un fond privé,

Considérant l'utilité du passage créé le long de la maison locative pour accéder directement au jardin situé à l'arrière, et l'amélioration significative du site,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter une bande de terrain de 26 m2 mitoyenne à la maison locative du 13 rue l'Ailley.

Reprenant l'avis du service des Domaines sollicité pour la vente à l'euro symbolique du CR n°43 centre 3, n'émettant aucune observation particulière et donnant une valeur de 5 € le mètre carré au terrain,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de passer l'acte authentique avec Mme CLARENS Maryse, pour l'achat de la bande de terrain situé 11 rue l'Ailley, cadastré A 685 p nouveau numéro en attente, s'élevant à la somme de 130 € (cent trente euros)(26 m2 à 5 €), achat ayant pour but d'acquérir un accès direct au terrain de la maison du 13 rue l'ailley et canaliser les eaux pluviales du chemin rural N°43 centre 3 vers un fossé existant.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir**

- **DIT que cet acte sera établi chez Maître BENTEJAC Isabelle Notaire à PODENSAC.**

- **DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune. Pour rappel, la commune a payé les frais de géomètre pour cette division.**

- **DIT que la dépense a été prévue au Budget de l'année 2016.**

- **DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

NOUVELLE DELIBERATION POUR ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 43 DE L'AILLEY CENTRE 3.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2013, il a été décidé de vendre à l'euro symbolique une partie de 45 m2 environ du Chemin Rural N° 43 de l'Ailley Centre 3 à Madame CLARENS Maryse.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 29 juillet 2013 au 12 août 2013, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec maintien d'une servitude permettant l'accès au réseau d'eaux pluviales et l'avis du service des Domaines a été délivré;

Après avis de L'Etude notariale de Podensac puis du service juridique de l'AMG, il s'avère que la commune peut vendre à l'euro symbolique seulement si le projet est d'ordre d'intérêt général et d'autre part, qu'il ne peut pas être installé une servitude publique sur un fond privé.

L'échange d'un morceau de chemin rural avec un autre terrain étant prohibé, ce dossier est représenté en conseil municipal pour décision de vente de ce morceau de terrain du CR N°43 centre 3 sans la servitude publique de canalisation d'eaux pluviales sur un fond privé.

La commune devenant propriétaire d'un passage le long de la maison locative de la commune, cela va donner un accès direct au jardin situé à l'arrière de cette maison et permettre entre autres de recueillir et de canaliser les eaux pluviales du chemin rural vers le fossé situé tout en bas, en passant par le jardin de la maison de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant que le morceau de chemin rural N°43 de l'Ailley CENTRE 3 ne présente aucune utilité pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Reprenant l'avis du service des Domaines sollicité pour la vente à l'euro symbolique, n'émettant aucune observation particulière et donnant une valeur de 5 € le mètre carré à ce terrain,

- DECIDE la vente d'une partie de 45 m2 du Chemin Rural N° 43 de l'Ailley Centre 3 à Madame CLARENS Maryse, parcelle A 1402, sans la servitude publique de canalisation d'eaux pluviales sur le fond privé.

- FIXE le prix de vente du terrain à 225€ (deux cent vingt-cinq euros)(45m2 à 5 €).

- Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Pour rappel, celui-ci a payé les frais de géomètre pour cette division cadastrale et à part égale entre acquéreurs les frais de l'enquête publique.

- DIT que cet acte sera établi chez Maître BENTEJAC Isabelle, notaire à PODENSAC.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Délibération portant suppression de 3 postes.

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent polyvalent pour le nommer sur un poste d'adjoint technique à temps complet existant et de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent travaillant à temps non complet pour le nommer sur un poste d'adjoint technique à temps complet existant, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème} et les postes d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} et 19/35^{ème}.

Les postes existants d'adjoints techniques à temps complet ont été libérés au 01/11/2015 suite à avancement de grade d'un agent et au 01/07/2016 suite au départ à la retraite d'un agent.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 31/08/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

1 - La suppression de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires et de 19 heures hebdomadaires, et un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 16 heures hebdomadaires, au service du groupe scolaire.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service du groupe scolaire					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent entretien polyvalent</i>	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 16/35
<i>Agent polyvalent cantinière et animatrice</i>	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 19/35
<i>Agent polyvalent cantinière et animatrice</i>	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 16/35

- SPECTACLE DE NÖEL POUR LES ENFANTS.

Karl ERCEAU propose un spectacle jeune public « Cabaret Enfantin » dans le cadre de l'arbre de Noël. Cette prestation est présentée par l'Association « Le Ouistiti Circus ». La date retenue est le 16 décembre à la salle des fêtes.

- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

- **Bordures** : les 50 mètres de bordures de l'aire de jeux à côté de la Mairie doivent être changées. Henri ARNAUD propose des bordures normalisées en ciment de type P2.

De même, autour du panneau d'affichage à côté de l'église une longueur de 25 mètres de bordures type T3 vont être posées pour protéger l'espace de verdure. Les bordures vont être commandées.

- **Travaux de peinture** : trois portes à la grande salle jouxtant le bar Chez Céline doivent être repeintes, ainsi que les trois portes de l'église et les portes du restaurant scolaire. La table de ping-pong dans la cour de l'école a également besoin d'être refaite. De la lasure sera également appliquée sur les rondins à l'entrée de l'école.

- **Vélos** : les vélos de la maternelle vont être entièrement révisés.

- **Plateformes** : des bancs sont en attente d'être posés, cela nécessite l'implantation de 4 plateformes. Les lieux choisis sont : à l'aerial au quartier Nodoy un, en bas de la rue l'Escloupey à côté du transformateur un et au terrain de pétanque qui se trouve au complexe sportif deux.

- **Tables de pique-nique** : à l'entrée du lotissement Les Ecureuils il y a une ancienne plateforme en ciment où une table pourrait y être installée. Au lavoir deux autres y seront posées.

- **Banc** : le banc derrière la Mairie va être tourné de façon que les personnes assises puissent profiter de la vue sur les palus.

- **Bardage** : un bardage en tôle au futur atelier 14 A rue l'Escloupey doit être posé sur un des côtés et sur la façade donnant sur la rue.

- **Salle des fêtes** : une dalle va être faite pour accueillir un futur local à poubelles. L'arrosage intégré des massifs doit être révisé car suite à un dysfonctionnement, il a été débranché.

- **Sirène école** : un projet de pose de sirène à l'école dans le cadre de vigilance attentats est à l'étude. Didier TARIS est chargé de l'installation.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Restaurant scolaire** : Monsieur le Maire doit se mettre en contact avec la personne responsable de l'élaboration des menus de la cantine. Malgré plusieurs réclamations de la part de notre secrétariat, les problèmes restent récurrents sur l'incohérence dans les couleurs des aliments et le retard de transmission des menus.

- **Visite de la Mairie** : la Directrice de l'école a envoyé un courriel à Monsieur le Maire lui demandant s'il serait possible que sa classe de CE2 / CM1 puisse visiter la Mairie. Ceci dans le cadre de l'enseignement Civique et Moral. Monsieur le Maire doit rencontrer Madame ROQUES pour fixer d'un jour de visite.

- **Renouvellement de concession** : Monsieur Alain VERHELST a ses Parents qui sont inhumés au cimetière de Virelade et il demande que le montant du renouvellement de sa concession soit revu à la baisse. Les Membres du Conseil ont émis un avis défavorable car il y a eu un règlement de mis en place et aucune dérogation ne sera acceptée. Seule la possibilité de réduction des corps pour être mis dans le caveau communal peut lui être proposée.

- **Nouveau Club de pétanque** : Monsieur le Maire a reçu Christophe FOURCADE le 11 août, car celui-ci désire instaurer un Club de pétanque. Suite à ce rendez-vous Monsieur FOURCADE a envoyé en Mairie les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Les Membres du Conseil sont d'accord pour que cette nouvelle activité voie le jour sur la commune.

- **Aire de jeux à l'école** : les anciens jeux à l'école ont été réparés pour cette rentrée scolaire. La société KASO avait été contactée par Rolande BRAU pour obtenir des devis pour une nouvelle structure. Un courrier va être envoyé pour différer d'un an l'achat des jeux.

- **Guide pratique 2007** : Gérard COMA chargé de la communication de la Communauté de Communes de Podensac a envoyé les fichiers issus du guide pratique 2016. Ces fichiers vont être revus par une partie des Membres du Conseil pour y apporter les modifications nécessaires.

- **Dates à retenir** : - le 06 janvier 2017 : repas du personnel,
- le 08 janvier 2017 : repas des Anciens,
et le 15 janvier 2017 : Vœux à la population.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 29.09.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Américo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald, PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain donnée par la Communauté de Communes de Podensac sur une zone 1AU « zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble ».
- Classement en voirie communale de plusieurs chemins ruraux.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il est procédé à une petite rectification à la fin du compte-rendu de la précédente réunion concernant l'arrêt de deux dates prévisionnelles de repas en janvier 2017 et non en décembre 2016 ; le compte –rendu est à la suite adopté à l'unanimité.

URBANISME – ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DONNEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC SUR UNE ZONE 1AU « ZONE D'URBANISATION FUTURE CONSTRUCTIBLE SOUS FORME D'OPERATION D'ENSEMBLE » DU PLU.

Suite au transfert de la compétence PLU, Mr le Maire a sollicité la Communauté de Communes de Podensac afin d'obtenir une délégation du droit de préemption urbain sur une zone 1AU « zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble » instaurée dans le PLU communal en vue de créer un parking public pour le groupe scolaire, un passage sécurisé d'accès piétonnier du groupe scolaire au terrain de sport et la création d'un lotissement pour habitations individuelles.

Le Conseil Communautaire a délibéré à ce sujet le 28 septembre 2016, le texte de la délibération est soumis aux conseillers municipaux;

Le DPU rétrocedé à la commune porte sur La Zone ci-après détaillée:

PARCELLES	OBJET Zone 1AU
parcelles A 537 - A 554 et A 555 A 1236 et A 1237.	zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble » instaurée dans le PLU de la commune en vue de créer un parking public pour le groupe scolaire, un passage sécurisé d'accès piétonnier du groupe scolaire au terrain de sport et la création d'un lotissement pour habitations individuelles.

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE LA DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DONNEE SUR LA ZONE DETAILLEE CI-DESSUS AU BENEFICE DE LA COMMUNE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Une réunion a eu lieu le 23/09 en mairie avec Mr BAPSALLE et Mme BRYLA de la Communauté de Communes de Podensac et la commission communale VOIRIE, afin de faire un point sur l'intérêt strictement communautaire des voies et chemins revêtus dont la compétence a été transférée de la Commune à la CDC.

Il s'avère que les voies communales sont plus représentatives pour l'intérêt communautaire aussi les chemins ruraux concernés par la prise en charge communautaire devraient être classés en voirie communale.

CLASSEMENT EN VOIES COMMUNALES DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ;

Suite à la dernière réunion de la commission voirie, il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer plusieurs chemins dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le classement dans la voirie communale des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural N°1 de Bourdillot à Majereau 427 m
- Chemin rural N°3 des Nouères 270 m
- Chemin rural N°9 de Lubuzon à l'Anguilley 482 m
- Chemin rural N°22 des Acacias (ou de Bouchoura à Coulon) 302 m
- Chemin rural N°23 de Lubuzon 143 m

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Point sur les travaux en cours :

- compteur EDF 14 rue l'Escloupey – Henri ARNAUD va voir l'entreprise ABTELEC pour donner suite au branchement.
- des travaux de plancher à la maison des associations doivent être entrepris et rajoutés sur la liste des travaux à faire.
- il est demandé à la commission embellissement de la commune de matérialiser les endroits où doivent être coulées les dalles en béton pour recevoir les bancs et les tables extérieurs, afin de les prévoir dans les plannings des cantonniers.
- chaufferie du groupe scolaire, l'entreprise de maçonnerie doit venir faire la chape dans 8 jours.
- Entreprise DALO doit intervenir pendant les vacances scolaires pour changer les dalles eaux pluviales trop étroites.
- Romuald CURILLON parle du trou d'eau qui se forme régulièrement devant le 1 B rue de la Mairie afin de rechercher une solution.

QUESTIONS DIVERSES.

- la traversée de la RD 1113 au niveau du premier passage piétons situé en début d'agglomération depuis les virages du pont SNCF, paraît dangereuse et difficile pour les piétons car les automobilistes ne s'arrêtent pas. Une discussion est engagée sur les moyens à mettre en œuvre pour faire ralentir les automobilistes et apporter plus de sécurité.
- l'arrêté prescrivant le nettoyage par les administrés devant leur porte, maison ou terrain sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 03.11.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, DA SILVA TOME Américo, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES : ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge a donné pouvoir à DA SILVA TOME Américo, TERRIEN Sonia a donné pouvoir à RAPET Pascal, PUJOLS Sandrine, BATTOCCHIO Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Gouvernance de la nouvelle Communauté de Communes au 01/01/2017 – choix de la répartition des sièges.
- Contrat Stanley sécurité du groupe scolaire.
- Remboursement de frais avancés par Mr le Maire.
- Assurance statutaire du personnel 2017.
- Panneaux pour passages piétons.
- Délibérations modificatives.
- Modification du taux de la taxe d'aménagement.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

A l'ouverture de séance, M. le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations : une portant sur l'octroi d'une subvention pour le club de Pétanque Vireladaise et une concernant le droit de préemption sur un emplacement réservé parcelle B 172 suite à réception de DIA le 04/11.

Les Membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des Membres présents.

GOUVERNANCE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 01/01/2017– CHOIX DE LA REPARTITION DES SIEGES

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le mode de répartition des sièges des conseillers communautaires et doit faire son choix parmi deux seules possibilités, sachant qu'en absence de délibération, l'avis sera réputé favorable à l'application du droit commun.

La répartition de droit commun et l'Accord Local sont présentés aux conseillers.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
CHOISIT de s'abstenir.**

CONTRAT STANLEY SECURITY / SYSTEME DE DETECTION INTRUSION DANS LES LOCAUX SCOLAIRES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de substitution au contrat STANLEY Solutions de sécurité par STANLEY Security que cette société propose en actualisation, assortie d'une convention d'intervention physique.

Fin 2007, le contrat avait été passé avec ADT Télésurveillance puis la société STANLEY Solutions de sécurité s'y était substituée.

Ce système a été mis à l'épreuve plusieurs fois et a donné entière satisfaction.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE LA substitution de contrat avec STANLEY SECURITY pour la télésurveillance de l'Ecole pour une dépense actuelle de 62.40 € par mois HT, payable au trimestre et proposant une dépense ponctuelle d'intervention physique sur site si nécessaire de l'ordre de 77€ HT la prestation.**
- **Ce contrat est conclu pour une période de 48 mois.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les contrats, avenants et tous documents à intervenir.**
-

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR M. LE MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'il a réglé avec ses deniers personnels, le montant d'une facture pour un achat de matériels avertisseurs de sécurité pour le groupe scolaire chez un fournisseur où la mairie n'avait pas ouvert de compte.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide de rembourser à M. Le Maire la somme de 89.89 € correspondant à la facture de DECATHLON SOLOGNAC CAPERLAN du 07/10/2016 au nom de la mairie de VIRELADE, réglée directement par carte bancaire.**
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2017.

Mr le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que la mairie a reçu cette semaine une proposition d'assurance statutaire de la part de l'assurance SMACL, suite à la visite d'une conseillère SMACL pour la révision complète du dossier d'assurance des biens, véhicules et toutes responsabilités de la commune.

La proposition a retenu toute son attention. Cependant le temps imparti avant la réunion ne lui a pas permis d'établir une comparaison complète des contrats.

Une nouvelle proposition complète d'assurance statutaire sera demandée dès le mois de septembre 2017 pour 2018.

CONTRAT D'ASSURANCE CNP – INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, contrat 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2016, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte du contrat 2017 est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.**

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE CNP – INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au centre de gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.**

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

PANNEAUX POUR PASSAGES PIETONS.

En attente de renseignements sur la possibilité de création de refuges en milieu de chaussée au niveau des passages piétons de la RD 1113.

DM 1 - TRAVAUX ELECTRIQUES AU GARAGE COMMUNAL 14 L'ESCLOUPEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2135	125			Installations générales, agencements, aménage...	2 000,00
					Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21534	126			Réseaux d'électrification	-2 000,00
					Total	-2 000,00

DM 2 - TRAVAUX EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	93			Autres installations, matériel et outillage t...	2 800,00
21	2135	93			Installations générales, agencements, aménage...	1 000,00
					Total	3 800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-3 800,00
					Total	-3 800,00

DELIBERATION SUR LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service SUAT de la DDTM a appelé l'attention des Communes sur la possibilité de modifier avant le 30/11/2016 le taux de la taxe d'aménagement ou de prendre des exonérations facultatives pour mise en application au 01/01/2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit actuellement la taxe locale d'aménagement aux taux de 1.5 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.
- DECIDE D'appliquer une exonération de taxe d'aménagement sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.
- PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE CLUB DE LA PETANQUE VIRELADAISE.

Romuald CURILLON et Martine VAN DE KERCHOVE se retirent au moment du vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour une nouvelle Association de la Commune: la Pétanque Vireladaise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 740 € (sept cent quarante euros) à cette nouvelle Association pour l'aider dans son projet.

- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2016.
- Subvention accordée 740 €.
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2016 :** 5400 €
- **Crédits engagés en 2016 :** 4660 €
- **Crédits disponibles :** 740 €
- **Crédits disponibles après versement :** 0 €

DROIT DE PREEMPTION SUR EMPLACEMENT RESERVE PARCELLE B 172 LA FONTAINE.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°033552160001, reçue le 04/11/2016, adressée par Maître Stéphane HADDAD Notaire à PODENSAC 33720, en vue de la cession d'une propriété, sise rue Barreyre 33720 VIRELADE, cadastrée section B N° 172 la Fontaine, d'une superficie 3a 35 ca et B N°842 11 av Charles de Gaulle, d'une superficie de 2 a 01 ca, appartenant aux consorts CHARBONNIER ;

Vu le prix de vente inscrit sur la DIA correspondant à la vente de l'ensemble immobilier, sans précision du montant de la parcelle seule concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, autorisant pour la communauté de Communes de Podensac l'extension des compétences à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la modification de l'article 5 – 1°aménagement de l'espace – point N°1 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac en date du 29/06/2016 approuvant la délégation au bénéfice de la Commune de Virelade du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés, emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Virelade en date du 11/08/2016 acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain, donnée sur les zones détaillées emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU, au bénéfice de la commune;

Considérant les emplacements réservés inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme et dans les délibérations énumérées précédemment et notamment l'emplacement réservé ER7 du Plan Local d'Urbanisme - sur les parcelles B 171 et 172 réservées pour aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de repos et garder un accès direct au ruisseau La Barbouse pour effectuer son entretien ;

Considérant les permis de construire 033552 16P0002 et 16P0008 autorisant l'installation au total de 12 places de parking en épi, sur une bande de la parcelle B 172, sachant que la commune souhaite acquérir un morceau de cette parcelle pour accéder à la zone future d'aire de pique-nique et création d'une zone d'accès pour l'entretien le long du ruisseau la Barbouse;

Considérant que la commune doit acquérir une partie de ces terrains pour réaliser l'opération prévue au PLU;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé section B parcelle B 172 en partie, à définir avec le vendeur.**
- Mandate Mr le Maire pour faire délimiter et borner par un géomètre.**
- la dépense sera prise en charge par la commune.**
- Le prix de cette unité sera fixé après avis du Directeur de France Domaine.**
- Mandate Mr le Maire pour signer toutes pièces y afférentes et mener à bien cette délibération.**

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- bordures autour du panneau d'affichage à côté de l'église ont été posés.

QUESTIONS DIVERSES :

- ANSAMBLE a demandé la modification des livraisons des repas cantine à compter du 22/11/2016. Jean Pierre TAROT assurera la réception des repas les mardis et jeudis à 9 h 00, Béatrice le vendredi après-midi.
- lors des collectes sélectives des détritres restent sur le bord de la chaussée, aussi un courrier sera adressé à la COVED pour leur demander de ramasser.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 22.11.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENT EXCUSE : DA SILVA TOME Américo.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la prochaine tranche d'Assainissement sur Virelade par les Membres du Syndicat des Eaux et le bureau d'étude MERLIN.
- Un point est rajouté le 24/11, suite à réunion du Comité Syndical du 23/11/2016 du SIAEP des 2 Rives, L'approbation des statuts du SIEA des 2 Rives.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Présentation de la prochaine tranche d'Assainissement sur Virelade :

Mr Serge ROUMAZEILLES Président, Mr Didier AUDOIT-BOUCAU Directeur du syndicat, Mme Béatrice CLAVERIE cabinet MERLIN et Mme Flavie REMAUT société SAUR font une présentation au conseil municipal.

Les travaux de la prochaine tranche d'assainissement sur Virelade se décomposent en 3 tranches avec un budget prévisionnel de montants hors taxes :

Tranche ferme « Bourg de Virelade » Assainissement 392.181.50€ - Eau Potable 106.445.00 €

Tranche optionnelle 1 « rue Gayon » Assainissement 21.577.00€ - Eau Potable 10.111.50 €

Tranche optionnelle 2 « rues complémentaires » Assainissement 119.997.00€ - Eau Potable 43.930.00 €

Les travaux d'eau potable consistent entre autres à changer des canalisations et des compteurs.

Soit au total 533.755.50€ HT pour l'assainissement et 160.486.50 € HT pour l'eau potable.

L'appel d'offres a été lancé le 14/11/2016 pour un démarrage des travaux dans le 1^{er} trimestre 2017

Durée des travaux

Tranche ferme « Bourg de Virelade » 4 MOIS

Tranche optionnelle 1 « rue Gayon » 1 MOIS

Tranche optionnelle 2 « rues complémentaires » 2 MOIS

Les travaux seront réalisés d'ici octobre 2017, traversée sous voie SNCF 10 & 11 octobre pour une fin des travaux fin octobre 2017. Une réunion sera organisée avec les habitants concernés pour informer sur les raccordements.

Le conseil municipal continue la réunion après le départ du président du SIAEP et des techniciens de la tranche assainissement.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES ISSU DE LA FUSION DU SIAEP DES DEUX RIVES ET DU SIEA DE RIONS.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-41-3 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5212-27,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5214-21,
Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2016, lequel portait à sa connaissance qu'une réunion s'est tenue entre le SIAEP des deux Rives de Garonne et le SIEA de RIONS dans le but d'envisager le regroupement de ces deux structures et exprimant la volonté que celui-ci se fasse au plus vite ;
VU la délibération 39-2016 du SIEA de Rions en date du 11 octobre 2016 approuvant la « proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions » au 1^{er} janvier 2017 ;
VU la délibération 29-2016 du SIAEP des Deux Rives en date du 10 octobre 2016 approuvant la « proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions » au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2016, comprenant la copie des deux délibérations précitées,
Considérant que les deux collectivités ont œuvré conjointement pour la rédaction des statuts de la nouvelle collectivité proposée,
Considérant qu'ils ont conjointement décidé que l'établissement issu de la fusion sera organisé comme suit :**
- **Nom : SIEA Des Deux Rives de Garonne dit SIEA des 2 Rives**
 - **Siège : 11 place Gambetta 33720 PODENSAC**
 - **Durée : illimitée**
 - **Périmètre formé des communes de Arbis, Béguey, Cadillac, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Rions, Saint Pierre de Bat et Virelade.**
 - **compétences principales :**
 - **la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ainsi que les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant ;**
 - **la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et élimination des sous-produits d'épuration ;**
 - **le contrôle de la conception, de l'implantation, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.**
 - **Structure budgétaire :**
 - **Budget principal eau potable**
 - **Budget annexe assainissement collectif**
 - **Budget annexe assainissement non collectif.**
 - **Représentativité : le Syndicat est administré par un comité Syndical dont la composition est fixée comme suit :**

Chaque commune est représentée dans le comité par :

 - **1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants ;**
 - **2 délégués titulaires pour les communes de plus de 2000 habitants.**
 - **Un règlement interne.**
- Monsieur le Maire propose l'adoption des statuts du SIEA des 2 Rives joints à la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

Adopte les statuts du SIEA des 2 Rives joints à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est rappelé aux membres du conseil municipal l'après-midi récréative pour les enfants de l'école, le vendredi 16 décembre - spectacle avec goûter - 4 conseillers disponibles participeront.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 09.12.16.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Américo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENT EXCUSE : ERCEAU Karl.

ABSENT : DELBART Jean Pierre.

SECRETARE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public Eau Potable et Assainissement Collectif.
- Tarifs 2017 pour repas restaurant scolaire et accueil périscolaire.
- Acquisition emplacement réservé ER7 partie auprès des Consorts CHARBONNIER.
- Tarifs 2017 de la SACPA.
- Attribution de numéros de rues.
- Travaux isolation au groupe scolaire.
- Délibérations modificatives.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de conseiller municipal de Mr Jean-Pierre DELBART, 1^{er} Adjoint.

RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEP DES DEUX RIVES.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des deux rives de Garonne pour l'année 2015.**

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur les rapports concernant l'eau potable et l'assainissement collectif du SIAEP des deux rives.**

TARIFS DU REPAS DE CANTINE et ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des repas de cantine scolaire et de l'accueil périscolaire au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de porter le prix du repas enfant à 2.80 € et le repas adulte à 3.80 €, à compter du 01/01/2017. Maintient le prix du repas de cantine pour l'enfant non inscrit, à 6.30 €.**
- **DE FIXER ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial :**
 - de 0 à 400 € / mois : 0.58 € la ½ h
 - de 401 à 700 € / mois : 0.61 € la ½ h
 - de 701 à 1250 € / mois : 0.63 € la ½ h
 - > de 1251 € / mois : 0.68 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 8 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à partir de 12 h 00 ou de 13 h 30 les mercredis, de l'ordre de 8 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**

ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE 7 - PARTIE DE PARCELLE B 172 LA FONTAINE - AUPRES DES CONSORTS CHARBONNIER.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°033552160001, reçue le 04/11/2016, adressée par Maître Stéphane HADDAD Notaire à PODENSAC 33720, en vue de la cession d'une propriété, sise rue Barreyre 33720 VIRELADE, cadastrée section B N° 172 la Fontaine, d'une superficie 3a 35 ca et B N°842 11 av Charles de Gaulle, d'une superficie de 2 a 01 ca, appartenant aux consorts CHARBONNIER ;

Vu le prix de vente inscrit sur la DIA correspondant à la vente de l'ensemble immobilier, sans précision du montant de la parcelle seule concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, autorisant pour la communauté de Communes de Podensac l'extension des compétences à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la modification de l'article 5 – 1°aménagement de l'espace – point N°1 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac en date du 29/06/2016 approuvant la délégation au bénéfice de la Commune de Virelade du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés, emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Virelade en date du 11/08/2016 acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain, donnée sur les zones détaillées emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU, au bénéfice de la commune;

Considérant les emplacements réservés inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme et dans les délibérations énumérées précédemment et notamment l'emplacement réservé ER7 du Plan Local d'Urbanisme - sur les parcelles B 171 et 172 réservées pour aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de repos et garder un accès direct au ruisseau La Barbose pour effectuer son entretien ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Virelade en date du 10/11/2016 décidant d'acquérir par voie de préemption le bien situé section B parcelle B 172 en partie, à définir avec le vendeur ;

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 12/12/2016 ci-annexée et le plan de modification du parcellaire cadastral de la B172 délimitant ainsi une partie (a) de 03a 24ca le long du ruisseau pour la commune de VIRELADE, une partie (b) de 52ca et une partie (c) de 01a24ca destinées aux futurs acquéreurs des biens des consorts CHARBONNIER ;

Considérant l'engagement des consorts CHARBONNIER à céder gratuitement la partie de parcelle intéressant la commune, soit la partie (a) de 03a 24ca ;

Considérant que la commune doit acquérir ce terrain pour réaliser l'opération prévue au PLU : il sera utilisé pour l'aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de repos et garder un accès direct au ruisseau La Barbose pour effectuer son entretien ;
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'acquérir par voie de préemption la partie (a) délimitée sur la parcelle B 172 pour une superficie de 03a 24ca, définie en accord avec le vendeur.**
 - **la vente se fera sous forme de cession gratuite par les consorts CHARBONNIER à la commune, ce prix étant inférieur à l'estimation faite par le service des domaines consulté.**
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de sa notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.**
- **les frais d'actes et divers seront pris en charge par la commune et prévus au budget.**
 - **Mandate Mr le Maire pour signer toutes pièces y afférentes et mener à bien cette délibération.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a régulièrement recours à la SACPA pour la prise en charge des animaux errants et présente le renouvellement de la convention avec les prix des prestations.

Le texte est soumis aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable au renouvellement de cette convention.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat entre la Société SACPA dont le siège social est situé Domaine de Rabat 47700 PINDERES et la commune de VIRELADE.**
- **La dépense est prévue au budget annuel.**

ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUES 2016 /2.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à deux nouveaux terrains issus d'une division de propriété.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'attribuer des numéros aux terrains suivants issus de la division des biens DELIS:**

Rue du Château d'Eau :

- **Terrain lot B = N° 1**
 - **Terrain lot A = N° 1A**
- **DEMANDE au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.**

TRAVAUX D'ISOLATION AU GROUPE SCOLAIRE AVEC LE CHANGEMENT DES CHAUDIERES.

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier de remplacement de chaudières du groupe scolaire et notamment les travaux d'isolation prévus avec le renouvellement de chaudières.

Deux devis sont soumis au Conseil Municipal :

- SARL EPCI pour un montant de 7307.50 € HT soit 8769.00€ TTC
- entreprise Francis GAROT pour un montant de 6517.50 € HT soit 7821.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT LE DEVIS d'isolation des combles du groupe scolaire de l'entreprise GAROT Francis dont le montant s'élève à 7821.00€ TTC.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES

Néant.

QUESTIONS DIVERSES :

- La date du ramassage des ordures dans les bois est arrêtée au samedi 18 mars 2017.
- Le repas du personnel est fixé au vendredi 6 janvier, un menu à 20 €, sans les vins, a été demandé à la brasserie des vignes.
- les membres de la commission fêtes et cérémonies informent les conseillers de leur organisation et des différentes dates retenues pour la préparation des salles et des festivités réveillon, vœux du personnel et à la population, repas du CCAS. Concernant une éventuelle participation financière des conjoints d'élus au repas du CCAS, Mr le Maire rappelle que c'est le CCAS qui doit prendre cette décision et non le conseil municipal.
- la collecte de sapins se fera le 25 janvier 2017, dans la zone matérialisée entre la mairie et le cimetière.

La séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,